

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE D'AVALLON

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le 30/01/2023

ID : 089-218900256-20230123-D2023\_03-AU

S<sup>2</sup>LO

**DECISION n° 2023.03**  
**Occupation du domaine public – gratuité**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2021, donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération n° 124-14/09/2017 du conseil municipal fixant les tarifs d'occupation temporaire du domaine public,

Considérant l'installation du camion de « L'Aventure du Vivant » proposant au jeune public de découvrir les formations des métiers du monde agricole et alimentaire, sur le parking de la RD 606 (face au cimetière) du 21 au 23 février 2023,

Considérant le caractère pédagogique de cette présentation principalement en direction des scolaires,

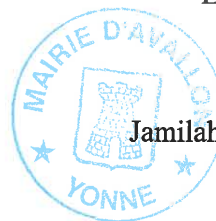
**DECIDE**

**Article unique :**

D'accorder la gratuité pour l'occupation du domaine public l'installation du camion de « L'Aventure du Vivant » proposant au jeune public de découvrir les formations des métiers du monde agricole et alimentaire, sur le parking de la RD 606 (face au cimetière) du 21 au 23 février 2023.

Fait à Avallon, le 23 janvier 2022

Le Maire,



Jamilah HABSAOUI.